



## Procès-verbal de séance Conseil Municipal du 10 octobre 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le mardi 10 octobre 2011 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 13 septembre 2011
- **Finances**
  - o Décision modificative budgétaire n°01-2011 : virements de crédits
  - o Décision modificative budgétaire n°02-2011 : ajustements de crédits
- **Administration**
  - o Renouvellement anticipé de concession funéraire
- **Urbanisme**
  - o Approbation de la révision simplifiée du PLU
  - o Autorisation de signature acte de rétrocession parking du centre commercial
  - o Autorisation de signature acte d'acquisition terrain des ateliers (SA Lincoln)
  - o Révision simplifiée du PLU : le Parc des Lions
- **Education Enfance Jeunesse :**
  - o Convention Conservatoire de Musique – Ecole élémentaire des 40 arpents
  - o Convention Conservatoire de Musique – Ecole maternelle des 40 arpents
- **Point sur les travaux intercommunaux**
- **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.**
  - o **Urbanisme :**
    - Lancement de la procédure d'acquisition de biens sans maître
    - présentation du projet de modification du PLU

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON, Adjoint ;  
Mmes et MM, AMAND, COULON, DIAZ, GARCIA, GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY,  
MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : M. POUGET par M. LANÇON ; Mme FLAMAND par Mme GUALLARANO ;  
M. CHAMBREUIL par Mme BRY-SALIOU ; Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absent : Mme THIRROUEZ et LANDETE

Mme COULON a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 13 septembre 2011 est soumis au vote du Conseil. Monsieur GSTALDER demande que des modifications soient apportées à la page 4 du PV : « *Monsieur GSTALDER présente le rapport d'activités 2010 du SIARV, consultable en mairie :*

- *Le SAGE de l'Yerres a été signé par le SIARV et par les Communes*

- le SIARV réunit 2 départements, 18 communes, 256 744 habitants ».

Monsieur MALONEY fait remarquer que les dates du SIMA annoncées étaient erronées (du 6 au 8), les bonnes dates étaient du 7 au 9 octobre.

Ces remarques prises en compte, le PV est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES

### Décision modificative budgétaire n°01-2011 : virements de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2011,

Considérant que des virements de crédits doivent être prévus sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et une abstention,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement du Budget Communal 2011 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	DEPENSES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 611 : contrats prest services		1 200.00 €
D6281 : concours divers/cotisations (AM94)		300.00 €
D 6135 : locations mobilières		5 000.00 €
D 61522 : entretien bâtiments		2 000.00 €
D 60621 : combustibles		3 000.00 €
D 60622 : Carburant		3 000.00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement (service technique)		2 000.00 €
D60623 : alimentation		6 000.00 €
D 61551 : entretien matériel roulant	3 500.00 €	
D 6184 : organismes formation	5 000.00 €	
D 6226 : Honoraires	14 000.00 €	
<b>Total général :</b>	<b>22 500.00 €</b>	<b>22 500.00 €</b>

Article 2 : décide les modifications budgétaires suivantes en section d'investissement du Budget Communal 2011 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	DEPENSES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2135		5 000.00 €
D2183	5 000.00 €	
D 2135		13 200.00 €
D 2135		3 600.00 €
D 2135		3 200.00 €
D2182	5 000.00 €	
D 2151	1 000.00 €	
D 2152	14 000.00 €	
<b>Total général :</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>

## Décision modificative budgétaire n°02-2011 : ajustements de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2011,

Considérant que des ajustements de crédits doivent être prévus sur le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement du Budget Communal 2011 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6574	13 760.00 €	
R 778		13 760.00 €
D64111-4 : 15 000	}	
D64111-8: 25 000		
D64112-0 : 3 000		
D64118-4 : 3 000		
D64118-8 : 2 000		
D64131-4 : 10 000		
D64131-8 : 15 000		
D6451-0 : 5 000		
D64111-4 : 2 000		
<b>D Chapitre 012</b>		80 000.00 €
R 70311		4 000.00 €
R 7381		76 000.00 €
<b>Total général :</b>	<b>93 760.00 €</b>	<b>93 760.00 €</b>

### ADMINISTRATION

#### Renouvellement anticipé de concession funéraire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants ; L.2223-1 et suivants ; R.2213-2 et suivants,

Vu la délibération du 12 décembre 2005 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté n°2010-64 portant règlement du cimetière de la commune de Santeny,

CONSIDERANT la demande de renouvellement anticipé de Madame BEZOTEAUX pour la concession D61 délivrée le 10 février 2000 pour 15 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : accepte le renouvellement anticipé de la concession D61 pour 15 ans à compter du 10 octobre 2011 jusqu'au 9 octobre 2026,

Article 2 : déclare que le montant d'une concession de 15 ans étant de 200.00 €, que Madame BEZOTEAUX ayant réglé cette somme en 2000, qu'il y a donc lieu de déduire les 3 ans et 4 mois déjà réglés, décide qu'à titre dérogatoire le montant du renouvellement de la concession sera de 155.00 €.

### URBANISME

#### Approbation de la révision simplifiée du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13 (nouveau).

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2006, modifié le 14 septembre 2009, révisé, en révision simplifiée, le 14 septembre 2009, et modifié en procédure simplifiée le 16 novembre 2009.

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, en date du 18 mai 2011, désignant Monsieur Pierre CLAUDE, demeurant Résidence Desmoulins 37 rue Camille

Desmoulins à Cachan (94230), en qualité de Commissaire Enquêteur, pour la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Vu les pièces du dossier de révision simplifiée du plan local d'urbanisme, soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mai 2011, prescrivant l'enquête publique du 20 juin au 20 juillet 2011,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, en date du 10 juin 2011.

Vu la lettre de la DRIEA d'Ile-de-France en date du 5 juillet 2011.

Vu la lettre du SIARV en date du 4 juillet 2011 (syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges).

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, ainsi que son avis favorable, en date du 29 août 2011.

#### CONSIDÉRANT :

Que la concertation préalable, avec mise à disposition de documents écrits ou graphiques, n'a suscité aucune observation de la part des habitants.

Que la concertation a été effectuée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2011.

Que la concertation préalable ne remet donc pas en cause le projet de révision simplifiée.

Que, selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête publique ne nécessitent aucun ajustement du dossier, au regard des observations émanant du public.

Que le plan local d'urbanisme révisé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Madame Claire LACOMBE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : tire un bilan positif de la concertation préalable à la présente révision simplifiée ;

Article 2 : décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 3 : dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 nouveaux du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Et que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Santeny, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

#### **Autorisation de signature acte de rétrocession parking du centre commercial**

Vu la position favorable adoptée le 20 octobre 2008 par le conseil municipal de Santeny pour une rétrocession à la Commune du parking du centre commercial,

Vu la délibération adoptée le 3 mai 2010 par l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence du centre commercial de Santeny favorable à ladite rétrocession,

Considérant l'intérêt pour la Commune de devenir propriétaire dudit parking afin de pouvoir en assurer l'entretien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession avec CSM immobilier, syndic, de la parcelle Section AM n°216, sise rue du Rocher, d'une surface de 00ha 10 a 69 ca, pour un montant de 1.00 €.

## **Autorisation de signature acte d'acquisition terrain des ateliers (SA Lincoln)**

Vu la proposition de cession du terrain n° sis rue des Roses à côté du centre technique municipal pour un montant de 62 314,23 € HT, 74 527,83 € TTC,  
Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un espace de stockage plus important en continuité du centre technique municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession avec la SCI Lincoln Immobilier, de la parcelle Section BA n°57, sise avenue des Erables, d'une surface de 00ha 12a 15ca, pour un montant de 62 314,23 € HT, 74 527,83 € TTC.

Article 2 : adresse la présente délibération à

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Maître DIMEGLIO, notaire chargé de la cession

## **Révision simplifiée du PLU : Le Parc des Lions**

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2006, modifié le 14 septembre 2009, révisé, en révision simplifiée, les 14 septembre 2009 et 10 octobre 2011, et modifié en procédure simplifiée le 16 novembre 2009.

CONSIDÉRANT :

- Que les objectifs de la Municipalité, en termes de préservation du paysage et des entrées de ville, nécessitent d'étendre le long de la route de Santeny à Lésigny les zones protégées situées au lieu-dit « le Parc des Lions », et de permettre l'implantation de constructions à usage agricole en dehors de cet espace.
- Que les dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme stipulent :  
« *Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique. (...)*  
Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. (...)
- Que ces dispositions répondent aux objectifs poursuivis par la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal d'une part à en délibérer et, d'autre part, en application respectivement des articles L.123-13 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

- à préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers la révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- à préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Madame Claire LACOMBE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de prescrire la révision simplifiée du P.L.U, sur des terrains actuellement classés en zone A le long de la route de Santeny à Lésigny, pour un reclassement en zone N (protégée), et avec

compensation de zone A au lieu-dit « le Parc des Lions ».

- L'association des services de l'Etat, et la consultation des personnes publiques mentionnées à l'article R.123-21-1, se feront lors d'une réunion dite "d'examen conjoint" des dispositions du projet de révision simplifiée.

**Article 2 :** PRECISE que la concertation préalable avec les habitants, associations, représentants de la profession agricole et toutes personnes concernées, s'effectuera suivant les modalités ci-après :

- Une concertation sur les objectifs de la révision simplifiée du P.L.U. associera les habitants, associations et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du projet.

- Cette concertation se fera suivant les modalités ci-après :

*une information sera effectuée par voie de Presse, ainsi que dans le bulletin municipal.<sup>1</sup>*

un registre et une exposition de documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public pendant le mois de novembre 2011.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera, en même temps que sur l'approbation de la révision.

**Article 3 :** INVITE le Maire à prendre toutes dispositions pour que soient engagées les études nécessaires.

**Article 4 :** RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant sont ouverts au budget

**Article 5 :** DIT que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme notifiée par le Maire à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,

- à Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,

- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard

- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF)

- à MM. les Maires des communes limitrophes de :

Lésigny, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, La Queue-en-Brie, Servon, Sucy-en-Brie, Villecresnes.

Et qu'elle fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet du Val-de-Marne et dès l'accomplissement des mesures précitées.

\*\*\*

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la Commune de Servon vient d'inscrire une réserve de 10 mètres de largeur le long de la route de Lésigny pour y implanter une piste cyclable ; la Commune de Santeny va donc envisager de poursuivre celle-ci.

## **PROJET DE MODIFICATION DU PLU**

Monsieur LANÇON présente le projet de modification du PLU qui donnera lieu à une enquête publique et à une délibération du Conseil Municipal à l'issue de celle-ci.

Le projet porte sur les points suivants :

- donner un règlement à la zone 2AU de la gare, en relation avec le projet de construction de logements ;
- permettre un projet d'extension de la maison de retraite (15 chambres) avec création d'un secteur spécifique dans la zone N (dernier alinéa de l'article R123-8 du code de l'urbanisme) ;
- inscrire un emplacement réservé sur les parcelles situées dans le lieu-dit le Rôle pour y construire des logements sociaux ;
- inscrire un emplacement réservé pour aménager un cheminement piétonnier le long des Pendants jusqu'à la vallée du Réveillon.

Monsieur LANÇON explique qu'une réflexion est également en cours quant à la mise en place d'une réserve sur la RN19 pour un site propre (TSCP) ; sachant qu'il existe une réserve d'élargissement de la RN19.

Monsieur LANÇON présente le PLH intercommunal qui prévoit pour Santeny la réalisation de logements sociaux à l'échéance 2013 dans les programmes du Haut-Montanglos, de la gare et du chemin des vignes.

## **EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **Convention Conservatoire de Musique – Ecole élémentaire des 40 arpents**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les objectifs du projet éducatif local de Santeny (développement du partenariat avec les associations locales),
- Considérant la qualité du partenariat mis en place entre l'école, la municipalité et le conservatoire dans le cadre de la précédente convention sur l'année scolaire 2010-2011,
- Considérant la qualité du projet d'école qu'il y a lieu de soutenir et de l'offre d'activités proposée par le conservatoire pour l'année scolaire 2011-2012,
- Considérant le souhait de l'école élémentaire d'avoir, pour l'année 2011-2012, les mêmes interventions musique que l'année écoulée à savoir pour les CE1 (2 x 13 heures), CE2, CM1 et CM2 (7 x 30 heures), et pour un total annuel de 236 heures,
- Sur proposition du Maire,

Mme BRY-SALIOU, Présidente du Conservatoire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2011-2012, avec le conservatoire de Santeny, annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide, au titre de cette convention annuelle, de verser 8 200,00 € au conservatoire de Santeny, au titre de la prestation pour l'année scolaire 2011-2012.

Article 3 : Le paiement sera effectué en trois échéances : 2 734,00 euros au 15 octobre 2011 puis 2 733,00 euros au 15 janvier 2012 et 2 733,00 euros au 30 avril 2012.

Article 4 : impute la dépense à l'article 6574 du budget

### **Convention Conservatoire de Musique – Ecole maternelle des 40 arpents**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les objectifs du projet éducatif local de Santeny (développement du partenariat avec les associations locales),

- Considérant la qualité du partenariat mis en place entre l'école, la municipalité et le conservatoire dans le cadre de la précédente convention sur l'année scolaire 2010-2011,
- Considérant la qualité du projet d'école qu'il y a lieu de soutenir et de l'offre d'activités proposée par le conservatoire pour l'année scolaire 2011-2012,
- Considérant le souhait de l'école maternelle d'avoir, pour l'année 2011-2012, l'intervention d'Aline QUERENGASSER, professeure de danse, pour les activités d'éveil corporel des classes de petites, moyennes et grandes sections, et pour un total annuel de 65 heures,
- Sur proposition du Maire,

Mme BRY-SALIOU, Présidente du Conservatoire, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2011-2012, avec le conservatoire de Santeny, annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide, au titre de cette convention annuelle, de verser 2 678,00 € au conservatoire de Santeny, au titre de la prestation pour l'année scolaire 2011-2012.

Article 3 : Le paiement sera effectué en trois échéances : 893,00 euros au 15 octobre 2011 puis 893,00 euros au 15 janvier 2012 et 892,00 euros au 30 avril 2012.

Article 4 : impute la dépense à l'article 6574 du budget

### **QUESTIONS INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire explique que les groupes de réflexion de la CCPB se sont mis en place et se sont déjà réunis plusieurs fois ; un bilan sera prochainement dressé.

Monsieur le Maire informe que l'aménageur CIBEX est actuellement en cours d'acquisition des différentes parcelles. Toutefois, les propriétaires de deux parcelles n'ont pu être identifiés ; après vérification auprès du service des domaines qu'aucune procédure de succession n'est engagée sur l'une d'elles, une procédure de reconnaissance de biens vacants sans maître sera engagée par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire félicite l'organisation du Salon intercommunal des Métiers d'art qui s'est tenu à la salle Multisports de Santeny du 7 au 9 octobre et souligne que Monsieur le Préfet du Val de Marne était présent à l'inauguration. Il donne la parole à Madame ROGER qui explique que le SIMA s'est effectivement très bien passé et n'a reçu que des échos positifs. Le salon a réuni 70 exposants qui ont été très contents de l'accueil qui leur a été réservé, et environ 2 500 visiteurs (dont 600 Santenois). Deux cents collégiens ont pu visiter le salon le vendredi après-midi et participer à un atelier de calligraphie.

Madame ROGER remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'organisation du Salon, les élus présents sur le salon pendant le week-end, et le personnel communal : notamment Célia CHAPOU du service Communication pour la réalisation des affiches et du catalogue, du service technique et en premier lieu Christian BION pour la coordination qu'il a assurée, du service de la Jeunesse et de l'ASVP qui ont bravé la pluie pour assurer la circulation. Madame ROGER remercie également Monsieur DURCHON pour avoir mis son champ situé derrière la salle à la disposition de la Commune pour permettre le stationnement des véhicules.

Madame DEL SOCORRO demande si un bilan financier du Salon sera réalisé, Madame ROGER répond qu'en effet un bilan sera présenté, comme chaque année.



## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame BRY-SALIOU rappelle qu'une réunion publique est organisée lundi 17 octobre à 21 heures à l'Espace Montanglos.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a adressé un nouveau courrier au STIF, réaffirmant la position défavorable de la Commune face à la suppression de la carte Optile et face au traitement différencié d'habitants d'une même Commune qui en découle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire,

Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,

Régine COULON

Les Conseillers,